

Procès verbal
Séance du 19/03/2025

L' an 2025 et le 19 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de M. GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

Excusés : Mmes AROYO Nathalie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, COURCELLE Céline

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Claudie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 21/03/2025

et publication ou notification

du : 21/03/2025

SOMMAIRE

réf : 2025 001 CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

réf : 2025 002 DEMANDES DE SUBVENTION

réf : 2025 003 VOTE DE DEVIS POUR LE CHNAGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

réf : 2025 001 CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et suivants ;

Considérant que les caractéristiques des chemins ci-dessous, identifiés comme des chemins ruraux, sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique :

- Chemin de la Petite Prairie de Condé
- Chemin des Amourettes
- Chemin dit Petit Chemin
- Chemin des Bâchelières
- Chemin des Feuilloux
- Chemin de Brande de Rossine
- Chemin des Loubières
- Chemin de Mareuil
- Chemin de Lassoue
- Chemin des Charbonnières
- Chemin de la Font Lambert
- Chemin de la Chabotte
- Chemin de l'Épinière
- Chemin de la prairie de Lignièrès
- Chemin des Ouches
- Chemin des Prés Neufs
- Chemin des Brandes
- Chemin du Fenouillet
- Chemin de Champménard
- Chemin de la Croix de Vignole
- Chemin de la Brande
- Chemin de l'Orme
- Chemin des Andreaux
- Chemin de la Brande de Saint Marie
- Chemin de la Marnière
- Chemin de la Fosse Jaune

- Chemin de Rossine
- Chemin du Monument
- Chemin de l'Aljasse
- Chemin des Champs du Moulin
- Chemin de Bonamour
- Chemin d'en Bas
- Chemin des Vinçons
- Chemin de la Tillière
- Chemin des Coux
- Chemin des Vignes de Condé
- Chemin des Vignes
- Chemin de la Petite Prairie
- Chemin de la Ch'tite Prairie
- Chemin de Plaunay
- Chemin des Fours

Considérant que dès lors, il convient de classer ces voies dans la voirie communale ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE le classement dans la voirie communale des chemins identifiés ci-dessus
- DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, joint en annexe

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 002 DEMANDES DE SUBVENTION

Pour mémoire, M. le Maire présente les subventions attribuées aux associations en 2024.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR) ;

Vu le décret n°2021-1974 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations comme suit :

Demandes 2025	Propositions 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Chezal-Benoît)	100,00 €
Association Team Cordailla (Chezal-Benoît)	100,00 €
Berry Attelage (La Celle Condé)	50,00 €
Comice agricole (Lignières)	300,00 €
Comité de jumelage Lignières/Dunbar	50,00 €
Foire aux ânes (Lignières)	100,00 €
Gymnastique Volontaire (Chezal-Benoît)	50,00 €
Musique en Boischaut Marche	50,00 €
Société des Courses Hippiques (Lignières)	600,00 €
Union Amicale des Pêcheurs à la Ligne (Lignières)	100,00 €
Association des Amis des bibliothèques du Cher (Bourges)	30,00 €
Association Français du Poney Shetland (Centre Val de Loire)	50,00 €
Association Prévention Routière (Vierzon)	50,00 €
Fondation du Patrimoine (Orléans)	150,00 €
TOTAL	1 780,00 €

- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 003 VOTE DE DEVIS POUR LE CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire présente au Conseil les devis reçus en mairie pour le changement du système de chauffage de la salle des fêtes :

- POUPAT Electricité Générale : 4 cassettes intérieures 600 x 600 6 000W R32, kit suspension, 2 unités extérieures climatiseur multi-splits 9 500 W R32, 2 kits Rubber 600 avec visserie, 4 raccords adaptateurs, 2 tubes condensateur lisse intérieur, 4 conduits clim, 2 UTY-RLRY, 2 couronnes cuivre isolée PE blanc, 1 couronne tub isolée PE blanc, alimentation, main d'œuvre et mise en service pour un montant total de 18 645.94 € H.T soit 22 375.13 € T.T.C

- C.M.I.D : 3 unités extérieures 9 500 W, 3 unités intérieures cassette 800 x 800, 3 façades, 3 supports sol, câbles électriques, 2 disjoncteurs, goulottes, azote, mousse polyuréthane, tuyau, évacuation condensats, bandes isolantes noires, bande alu, 3 interrupteurs sectionneur de proximité cadenassable, 1 télécommande filaire, main d'œuvre et mise en service pour un total de 18 130.03 € H.T soit 21 756.04 € T.T.C

- A.T.S R. WOJCIK : 1 ensemble 3 unités intérieures et 3 unités extérieures 7.1 KW, 1 liaison flare, 3 supports rubber, 1 fourniture électrique et fixation, 1 moulure, installation et mise en service pour un montant total de 15 895.00 € H.T soit 19 074.00 € T.T.C

Discussion

Mme Claudie LAVERGNE demande où vont être posées les unités extérieures. M. Daniel GAILLARD répond qu'elles seront posées sur le auvent devant la salle des fêtes. M. Jean-Marc MAGNOUX précise que le petit muret devant le auvent devra être cassé. L'ensemble des Conseillers regrette le manque de précision sur le devis de la société A.T.S R. WOJCIK. 2 Conseillers approuvent le devis de la société

POUPAT Electricité générale, 7 Conseillers approuvent le devis de la société C.M.I.D, aucun Conseiller n'approuve le devis de la société A.T.S R. WOJCIK et 1 Conseiller s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis de la société C.M.I.D pour un montant de 18 130.03 € H.T soit 21 756.04 € T.T.C
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 1)

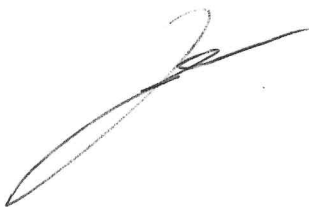
Questions diverses :

- Projet agrivoltaïque aux Montets : Pour mémoire, lors du Conseil municipal du 6 novembre 2024, les Conseillers, à l'unanimité des membres présents, avaient refusé d'envoyer un courrier de non-opposition au lancement des études techniques et environnementales pour le projet agrivoltaïque aux Montets. Le futur acquéreur des terrains est de nouveau venu solliciter M. le Maire afin de savoir si la Commune pourrait revenir sur sa décision de refuser l'envoi d'un courrier de non-opposition au lancement des études techniques et environnementales car, ces études ayant un coût très important, il ne peut pas prendre le risque de les lancer et que la Commune s'y oppose. Ayant entendu les arguments du futur acquéreur, M. le Maire propose au Conseil de faire ce courrier en précisant bien que la Commune ne s'oppose pas aux études techniques et environnementales et uniquement à celles-ci et que, par conséquent, cette non-opposition au lancement des études, ne préjuge en rien de l'avis de la Commune concernant l'éventuelle permis de construire à venir. L'ensemble des Conseillers présent souhaiteraient rencontrer le futur acquéreur pour avoir de plus amples explications et documentations. M. le Maire se charge de convoquer le futur acquéreur lors d'un prochain Conseil.

- Date du prochain Conseil municipal : M. le Maire propose le mardi 08 avril à 18h30. La majorité des Conseillers ne pouvant être présents à cette date, la prochaine séance est avancée au vendredi 04 avril à 19h.

Heure de fin de séance : 19h45

La secrétaire de séance,
Claudie LAVERGNE



Le Maire,
Daniel GAILLARD

